

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de stationner un véhicule électrique à proximité de son domicile de 21h00 à 7h00

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R41188, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I 4ème partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté permanent de restriction de vitesse du Maire de la Commune de Barre des Cévennes,

VU l'arrêté permanent du Maire de la Commune de Barre des Cévennes sur le stationnement de la commune de Barre des Cévennes AR_001_2024,

Considérant le développement de la voiture électrique et la difficulté à trouver un emplacement à proximité immédiate du domicile pour le recharger,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le propriétaire d'un véhicule électrique pourra stationner son véhicule à proximité immédiate de son domicile sur le bourg-centre entre 21 heures et 7 heures sous réserve de ne pas empêcher le passage des véhicules et en dehors de toute manifestation publique (fête de village, événement sportif, culturel...).

ARTICLE 2: Au préalable une demande devra être adressée à la Mairie pour valider l'emplacement.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Barre des Cévennes.

ARTICLE 5: Madame la Préfète de Lozère (Bureau de la Police Administrative et de la Réglementation), Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures, Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, Monsieur le Capitaine commandant la compagnie de Florac, Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie du Collet-de-Dèze, Madame la Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes, Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 février 2024,

Le Maire,
François ROUYEYROL

Date de transmission de l'acte: 20/05/2024

Date de réception de l'AR: 20/05/2024

AR_002_2024

048-214300195-AR_002_2024-AR

AGEDI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le ___ / ___ / 2024
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 2024



Date de transmission de l'acte: 20/05/2024

Date de reception de l'AR: 20/05/2024

048-214800195-AR_002_2024-AR

A G E D I